

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13 FEV. 2026

ID : 026-212601439-20260210-2026_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE

Séance du 10 février 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	13
Présents	10
Pouvoirs	02
Votants	12
Pour	12
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation
03/02/2026

L'an deux mille vingt-cinq-----
le 10 février à 20 H 00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : BERNARD Daniel, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan, ROSTAING Marc, THOMAS Monique, et VALLERANT Jacques

Absents excusés : AGERON Jérémy, BORRAS Isabelle et VALENÇON Jérémy

Pouvoirs : BORRAS Isabelle à VALLERANT Jacques, VALENÇON Jérémy à BERNARD Daniel

Secrétaire de séance : ORLOWSKI François

N° 2026-06

Objet : Indemnité maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, publiée au Journal officiel du 23 décembre 2025 augmente les indemnités de fonction des élus des communes de moins de 20.000 habitants et modifie le calcul de l'enveloppe maximale des adjoints.

Mme le Maire explique que cette revalorisation des indemnités est applicable depuis le 24 décembre 2025 mais qu'elle ne souhaite pas modifier son indemnité de Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de maintenir l'indemnité du maire à l'identique.

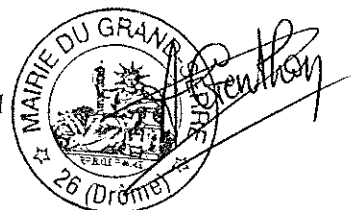
Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 13/02/2026

Le Maire,

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr